Les élus

Le Conseil municipal est l'assemblée d'élus qui est chargée de gérer les affaires d'une commune. Les conseillers municipaux sont les personnes qui siègent au Conseil municipal. Ils sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de 6 ans renouvelable indéfiniment. Le Conseil Municipal de Pessac est composé de 49 membres.

Le rôle du Maire

Le maire est le représentant de l'État dans la commune. A ce titre, il publie, exécute les lois, applique des mesures de sécurité générale. En tant qu'officier d'état civil, il célèbre les mariages. Il est le chef hiérarchique des agents communaux. Il prépare et exécute les décisions du Conseil municipal, exerce les pouvoirs que celui-ci lui délègue et en délègue lui-même un certain nombre à ses adjoints.

Le rôle du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal vote le budget annuel de la commune, se charge de la création (et éventuellement de la suppression), de l'organisation et du fonctionnement des services publics, crée et gère les emplois publics, administre les biens de la commune, arrête le Plan Local d'Urbanisme, peut attribuer des aides aux entreprises privées, élit le maire et les adjoints, possède une compétence consultative sur les affaires le concernant. Le Conseil Municipal de Pessac est composé de 49 membres.

CONTACT

Cabinet du Maire

05 57 93 63 50
Courriel

Ville de
PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC
Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

05 57 93 63 63

Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h : uniquement les dépôts de dossier carte d'identité ou passeport, sur rendez-vous. / De 11h à 12h : uniquement les remises de passeports et cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS